

Règlement de la tombola « Expo photo 2019 » organisée par l'Atelier Photo du CCSSL

Article 1 - Organisation

La section « Atelier Photo » de l'association CCSSL, organise du 16 au 17 mars 2019, une tombola de soutien.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La participation à cette tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne donatrice en possession d'un ticket de tombola valide, peut participer à la tombola.

Les organisateurs de l'Atelier Photo CCSSL et les membres délivrant les tickets de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Lors de l'exposition photo 2019, 200 tickets seront à disposition des visiteurs contre un don de 2 € par ticket.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de nombreux prix (liste affichée près de l'urne).

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 17 mars 2019 à 16h30, au foyer St Joseph, en présence de Gilbert STREBLER, président de l'Atelier Photo du CCSSL et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant.

Les numéros gagnants non réclamés lors du tirage seront prévenus par mail.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du prix.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des prix

La date limite de retrait des prix est fixée au 2 avril 2019. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Les prix non retirés au moment du tirage seront à retirer le samedi 23 mars de 14h 30 à 18 h au foyer St-Joseph (escalier à côté de la grotte mariale).

Article 6 – Limitation de responsabilité

La section « Atelier photo » de l'association CCSSL se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Atelier Photo CCSSL, 1 rue de l'École, 67380 LINGOLSHEIM.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable au foyer St Joseph lors de l'exposition photo 2019. Il est également consultable sur <https://latelierphotoccssl.jimdo.com/>

Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données pourront être utilisées pour être recontacté par l'Atelier Photo CCSSL à des fins non commerciales.